



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lépidoptère sur le chantier d'un programme immobilier à La Frette-sur-Seine/©MRA

Rapport annuel 2023



MRAe

Île-de-France

Mission Régionale d'Autorité environnementale

Table des matières

Édito : mieux se préparer aux nouveaux défis	3
Le trombinoscope	5
L'évaluation environnementale	6
L'instruction d'un dossier par la MRAe	7
L'activité de la MRAe en chiffres	9
L'examen au cas par cas, un outil de dialogue	10
Des PLU en évolution, parfois d'échelle intercommunale	11
Des projets ambitieux mais dont le nombre baisse sensiblement	12
Des dynamiques territoriales différenciées	13
Nouveauté 2023, le cadrage préalable	14
L'écoute des acteurs	15
Retour sur les avis de 2023	17
Le projet de PLU "bioclimatique" de la Ville de Paris	17
Le cadrage préalable du plan de déplacements urbains d'Île-de-France	20
Un projet de nouvelle zone d'activités à Yèbles (77)	21
La nouvelle extension du datacenter de Marcoussis (91)	22
Le renouvellement urbain (ZAC des Beaudottes) à Aulnay-sous-Bois/Sevran (93)	23
Le plan local d'urbanisme de Villevaudé (77)	24
L'opération immobilière du jardin des mécanos (Paris 18e)	25
Le projet urbain sur l'ancienne chocolaterie Nestlé (Noisiel 77)	26
Le cadrage préalable du projet Greendock à Gennevilliers (92)	27
Le plan local d'Urbanisme de l'EPT Grand Paris Grand Est	28
La création d'une baignade biologique dans le parc Georges Valbon à Saint-Denis et La Courneuve (93)	29
Le PLU de Darvault (77)	30
Les publications de la MRAe en 2023	31

Mieux se préparer aux nouveaux défis

Voici en quelques pages un bilan succinct de l'activité de la mission régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France. Il présente les statistiques de l'activité pour 2023 mais il est aussi un élément de sensibilisation de nos lecteurs et d'appel à leur vigilance.

Nous sommes entrés dans une période de profonds changements. Les travaux sur le dérèglement climatique du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) comme ceux de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) sur l'effondrement de la biodiversité mettent en évidence la rapidité et bientôt l'actualité de phénomènes que nous n'imaginions possibles qu'à l'horizon 2100. Nous voici confrontés à la réalité au plan mondial d'une augmentation de bientôt +1,5°C de réchauffement que prévoyait l'accord de Paris comme une limite à l'horizon 2050. Cette nouvelle donne et cette accélération nous obligent.

Elle nous oblige à penser la SOBRIÉTÉ lorsque des projets ou des documents stratégiques entraînent une consommation importante de matériaux et de ressources qui auraient pu et dû être économisés.

Elle nous oblige à appeler chaque maître d'ouvrage à prendre en considération la durée de vie souvent longue de son projet et à imaginer le cadre de vie dans le lieu d'implantation avec + 2°C ou même +4°C si nous n'arrivons pas à changer rapidement nos habitudes et nos pratiques.

Elle nous oblige à penser que la ville se développera moins sur les espaces agricoles ou naturels et davantage dans un renouvellement urbain qui, pour être vivable avec +2°C ou +4°C devra avoir sérieusement pansé les plaies d'aujourd'hui.

Elle nous oblige à penser la nouvelle planification territoriale et à intégrer dans le PLU une stratégie d'adaptation au changement climatique, de lutte efficace contre les pollutions, de végétalisation de la ville, de désimperméabilisation des espaces. Il s'agit également de retravailler sur les bâtiments existants pour faire disparaître les passoires thermiques, de transformer les mètres carrés de bureaux vides, d'améliorer la mobilité des citoyens notamment via les modes actifs. Elle nous appelle à une exigence forte en matière d'énergie pour réussir la transition vers des énergies non fossiles et pour récupérer toutes les énergies aujourd'hui perdues comme la chaleur fatale, notamment celle des data centers.

En 2023, la MRAe a examiné de nombreux projets plus ou moins ambitieux. Le rôle de la MRAe est avant tout par ses avis adoptés par la collégialité des experts, d'être une autorité qui renseigne le maître d'ouvrage, et les autorités décisionnaires (maire, président d'EPCI, préfet) sur les faiblesses d'une évaluation environnementale ou d'un projet. Elle est aussi une source d'information pour le grand public.

La MRAe a un rôle différent de celui d'un préfet, chargé du contrôle de légalité. L'Autorité environnementale se fonde sur le droit mais aussi sur la science et les organismes internationaux qui documentent le consensus scientifique et constituent à ce titre des références (Organisation mondiale de la santé - OMS, MNHN, UICN, Giec, Haut conseil pour le climat, etc.) Si le juge s'appuie souvent sur les avis des autorités environnementales, c'est en raison de leur qualité d'expertise indépendante du maître d'ouvrage ou du décideur final.

Depuis le mois de juin 2023, la MRAe est compétente en matière d'évaluation des plans d'exposition au bruit des aéroports, elle doit également émettre un avis sur les plans de prévention des inondations.

En juillet puis en novembre 2023, une majorité des membres de la MRAe a été renouvelée pour un mandat de trois ans et l'autorité a été confortée par la nomination d'un 9ème membre.

L'Autorité environnementale est donc en ordre de marche pour affronter les défis qui se présentent à nous, générations d'aujourd'hui mais aussi générations futures.

Remercions ici nos seize collaborateurs au sein du département d'évaluation environnementale, service de la DRIEAT dont les agents sont placés sous l'autorité du président de la MRAe et qui accomplissent avec une grande rigueur et un sens éprouvé du service public un travail précieux et indispensable d'appui et d'assistance dans l'instruction des dossiers et la rédaction de nos avis. Ajoutons à ces remerciements ceux que l'on doit aux collaborateurs directs de l'Autorité environnementale qui œuvrent au quotidien pour gérer l'exigeant flux de dossiers et contribuer aux publications didactiques qui constituent une particularité de l'Autorité environnementale pour l'Île-de-France.

Bonne lecture.



séance de la MRAe Île-de-France à Vincennes

Les membres de la MRAe Île-de-France

de gauche à droite : Jean SOUVIRON, Philippe SCHMIT, Sabine SAINT-GERMAIN, Noël JOUVEUR, Sylvie BANOUN, Isabelle BACHELIER-VELLA, Ruth MARQUES, Eric ALONZO, Brian PADILLA.

Le collège des membres de la MRAe



Philippe SCHMIT
inspecteur général
président*



Isabelle BACHELIER-VELLA
*inspectrice générale **



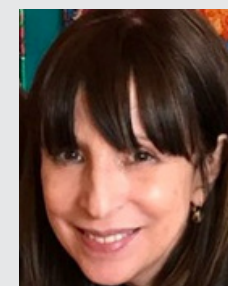
Sabine SAINT-GERMAIN
*inspectrice générale **



Noël JOUTEUR
*inspecteur IGEDD**



Sylvie BANOUN
*inspectrice générale**



Ruth MARQUES
*membre permanent
inspectrice générale
honoraire*



Brian PADILLA
*écologue, chef de projet au
Muséum national d'histoire
naturelle*



Éric ALONZO
*Professeur des écoles
nationales supérieures
d'architecture et
des paysages*



Jean SOUVIRON
*Enseignant à l'école
d'architecture
de Paris Belleville*

* membres de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

Les membres de l'Autorité environnementale ont bénéficié de la collaboration de Mme Véronique THYS, assistante du président de la MRAe, de M. Yohann LE BRIS, de M. Simon PELOSSE, de Mme Emma DAVID et de M. Gabriel SOL, stagiaires et apprenti auprès de la MRAe.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de décrire et d'évaluer les incidences notables que peuvent avoir le plan, le programme ou le projet sur l'environnement et la santé humaine. Elle consiste à appréhender l'environnement dans sa globalité, à rendre compte des effets prévisibles du projet et à proposer des mesures permettant d'éviter et, à défaut, de réduire, voire de compenser ses impacts négatifs potentiels.

Cette démarche continue, itérative et proportionnée est réalisée sous la responsabilité de la collectivité ou du maître d'ouvrage. Elle doit contribuer à une identification et à une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du document ou la conception du projet. Elle doit aussi rendre plus lisibles, pour le public et les décideurs, les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement et la santé humaine.

L'Autorité environnementale formule un avis sur la qualité de l'étude d'impact, de l'évaluation des incidences et sur la façon dont l'environnement et la santé humaine sont pris en compte par le document ou le projet.

Évolutions intervenues dans le cadre de l'exercice de l'autorité environnementale régionale

Les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), créées en 2016, expriment des avis sur les plans et programmes et, depuis 2017, les projets, hormis ceux présentant un intérêt national ou couvrant un périmètre interrégional et ceux donnant lieu à une autorisation du ministre chargé de l'environnement. Ceux-ci relèvent de la compétence de l'Ae, formation d'autorité environnementale de l'IGEDD. Ceux qui relèvent d'une décision d'un autre ministre sont de la compétence du commissariat général au développement durable (CGDD).

Les MRAe sont également compétentes pour décider ou pour indiquer, après examen au cas par cas, si un plan ou programme dans leur champ de compétence doit être soumis ou non à évaluation environnementale, lorsqu'il n'y est pas soumis de droit. Sous réserve des projets relevant d'une compétence ministérielle, le préfet de région ou de département est chargé de l'examen au cas par cas des projets.

En 2023, l'activité de l'Autorité environnementale régionale dans le champ de l'examen au cas par cas a été marquée par le plein exercice de sa compétence à émettre des avis conformes sur la plupart des projets d'évolution de documents d'urbanisme concluant à la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. L'exercice de cette compétence fait suite à l'entrée en vigueur à l'automne 2022 des dispositions prévues par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles (articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme). Sur la base de ces avis conformes émis dans les deux mois qui suivent la saisine, les personnes publiques responsables prennent une décision motivée conforme à l'avis émis par l'autorité environnementale.

Après le transfert de compétence de la formation nationale d'Autorité environnementale vers les missions régionales d'autorité environnementale des plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers en 2022, une nouvelle évolution notable du champ de compétence des MRAe est intervenue avec le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes qui a organisé le transfert vers les MRAe des programmes d'actions de prévention des inondations (Papi) et des plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports.

L'instruction d'un dossier par la MRAe

Les dossiers examinés par l'Autorité environnementale d'Île-de-France sont reçus par son pôle d'appui. Celui-ci est localisé à Vincennes dans les locaux de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).

En plus de ses neuf membres et d'un secrétariat, l'Autorité environnementale dispose, pour remplir sa mission d'instruction des dossiers, de moyens alloués par le ministère de la transition écologique. Le président de la MRAe exerce à ce titre l'autorité fonctionnelle sur la plupart des agents du département évaluation environnementale de la DRIEAT contribuant à la préparation des avis et décisions de la MRAe. Ce pôle instructeur comprend 17 agents dont 16 placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

La convention signée le 15 décembre 2021 entre la DRIEAT et la MRAe Île-de-France détermine les conditions de collaboration entre les deux structures et permet l'exercice des missions de la MRAe. La convention précise que la hiérarchie de la DRIEAT ne participe pas à l'élaboration des actes, qui sont en général transmis à l'Autorité environnementale dans les 8 à 15 jours précédant la décision ou l'avis.

Dans les faits, les autorités compétentes ou les porteurs de projet (publics ou privés) déposent leur dossier auprès du département "évaluation environnementale" (situé à Vincennes). Celui-ci en vérifie la recevabilité et accuse réception des dossiers. Les dossiers recevables sont transmis aux membres de la MRAe et un chargé de mission est désigné au sein du pôle d'appui à l'Autorité environnementale pour instruire le dossier. Puis, le membre de la MRAe désigné comme rapporteur/coordonnateur pour l'instance collégiale échange avec le chargé de mission afin de préciser ensemble les particularités du dossier et ses enjeux.

Parallèlement, sur la base d'une analyse des principaux enjeux du dossier, le département évaluation environnementale (DEE) de la DRIEAT engage les consultations de services ou d'autorités pour recueillir leur avis dans leur domaine de compétence et les incidences du projet ou du document stratégique. Ces avis contribuent aux réflexions et aux arbitrages lors de la rédaction des projets d'avis par le DEE puis de leur analyse et de leur validation par l'Autorité environnementale.

Entre huit et quinze jours avant l'échéance, le chargé de mission transmet aux membres de la MRAe la proposition d'avis ou de décision du pôle d'instruction. Le rapporteur désigné par l'Autorité environnementale en effectue une première analyse, la modifie, et la soumet à un premier échange avec les autres membres.

Au terme de cette première consultation, il rédige la version soumise à délibération, le point ayant été inscrit à l'ordre du jour de la réunion de l'Autorité environnementale ou la version finale du projet d'avis lorsque celui-ci est signé par délégation.

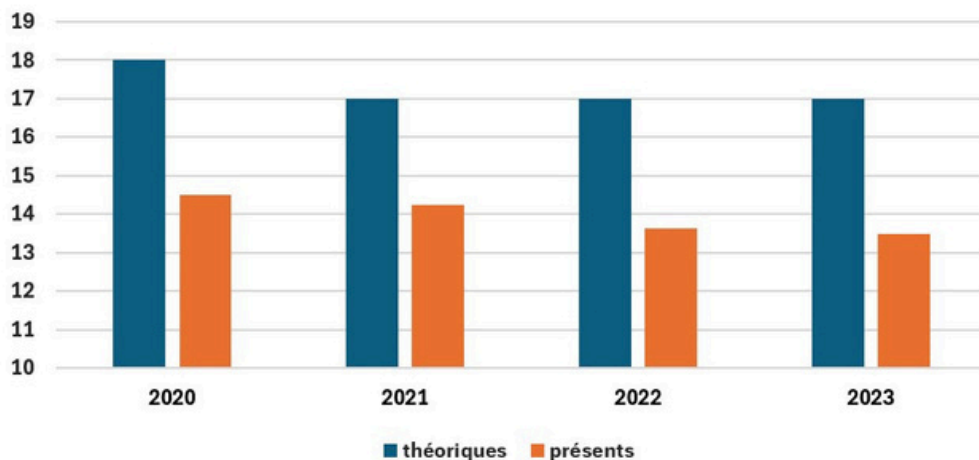
Pour les avis délibérés, les amendements sont présentés par les membres de la MRAe jusqu'à la veille de la séance. Des membres de l'Autorité environnementale se déplacent parfois sur le terrain pour examiner une situation particulière ou rencontrer un maître d'ouvrage, mais cela reste l'exception.

Le DEE assure par ailleurs l'instruction des saisines du préfet de région au titre de l'examen au cas par cas sur les projets (entre 200 et 250 saisines par an). Au total, le DEE instruit ainsi en moyenne entre 600 et 700 dossiers par an. L'élaboration des avis et décisions de l'Autorité environnementale et des décisions de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sur les projets est organisée suivant des processus qualité. Le DEE est ainsi, en appui de la MRAe, garant de la démarche d'évaluation environnementale au plan régional. À ce titre, en complément de ces missions d'instruction, il :

- informe sur la démarche d'évaluation environnementale (participation à des réunions d'associations, organisation de sessions d'information ...) ;
- assure l'animation des services contributeurs consultés dans le cadre de l'instruction, au travers notamment d'un réseau régional qui se réunit plusieurs fois par an ;
- conduit des travaux de fond en continu pour améliorer la qualité de ses interventions ;
- assure la contribution régionale aux avis et décisions de l'Ae de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable.

L'instruction d'un dossier par la MRAe

évolution des effectifs du pôle d'appui depuis 4 ans



L'Autorité environnementale remercie les agents du pôle instructeur de la DRIEAT qui contribuent par leur travail à la qualité des avis adoptés et des décisions prises : François BELBEZET* chef de département, remplacé par Anne-Laure VERNEIL, Tristan AVRY et Benjamin HOBBS (adjoints), Patricia DUFLOS *, Pierre BERETTI, Renaud BIDOU, Sylvie DE ALMEIDA, Ulrich JACQUEMARD* (réfèrent ICPE), Chrystelle LE-COADC (référente PLU), Lilia PERRAULT (chargée de réceptionner les études d'impact), Ilham REMESY, Olga SCHANEN, Guillaume FEAUX, Yoann BELROSE, Lisa GIORGI, Seif-Maximilien SAIM, Agathe MERTZ, Renaud BIDOU, Raphaël FAUCHES, Elizabeth HENRION, Maylis SCHALLER.

* agents ayant quitté le service au moment où ce rapport est publié (avril 2024)



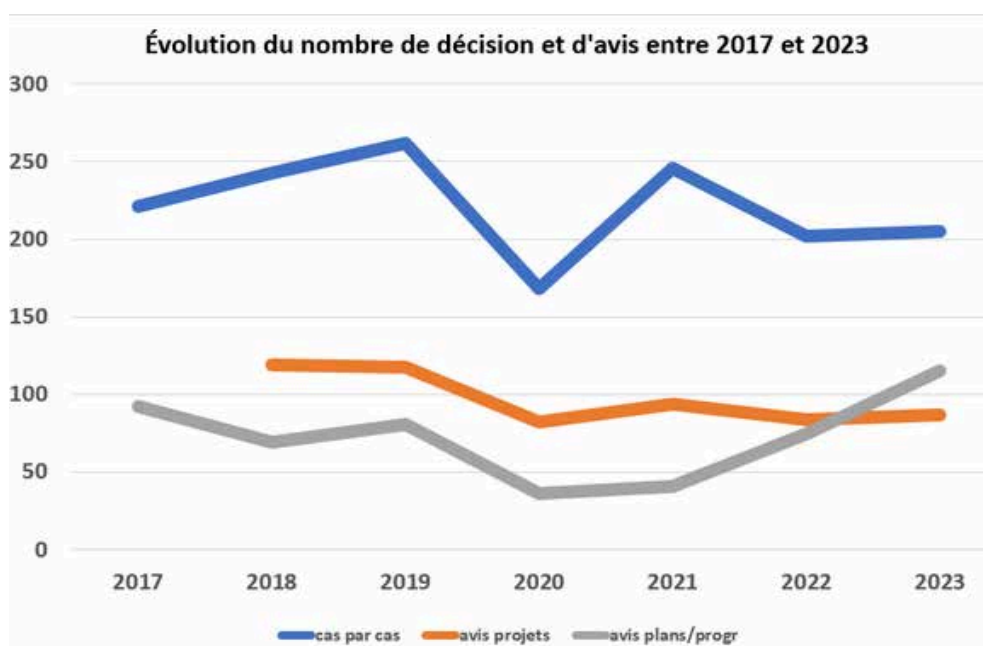
Séminaire de travail entre les membres de la MRAe et les membres du pôle d'appui (ici au Pavillon de l'Arsenal à Paris)



L'activité de la MRAe en chiffres

Le nombre total d'actes produits par l'Autorité environnementale est en hausse par rapport à 2022. Cette augmentation, sensible depuis deux ans, est principalement portée par celle du nombre d'avis sur plans et programmes.

Evolution du nombre de dossiers reçus	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Décisions ou avis conformes au cas par cas sur plans/programmes	221	243	262	168	246	202	205	+1%
Avis sur plans/programmes	92	69	81	36	41	75	115	+53%
Avis sur projets		119	118	82	94	84	87	+4%
Total dossiers	313	431	461	286	381	361	407	+13%

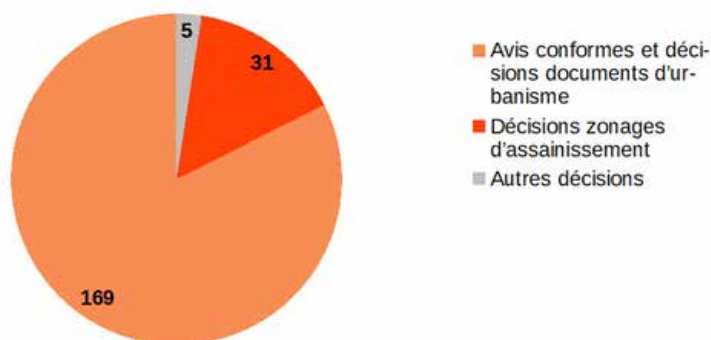


L'examen au cas par cas, outil de dialogue

En 2023, la plupart des actes produits par l'Autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas ont été principalement des avis conformes (165) sur des projets d'évolutions de documents d'urbanisme. Le nombre d'avis conformes émis s'est ainsi élevé à 165, pour 40 décisions, portant essentiellement sur des zonages d'assainissement (31).

Parmi les documents d'urbanisme examinés, les modifications et les modifications simplifiées de plans locaux d'urbanisme sont très majoritaires (plus de 80 %), les autres évolutions se partageant pour l'essentiel entre les mises en compatibilité de documents d'urbanisme par déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique et les révisions qualifiées d'« allégées ».

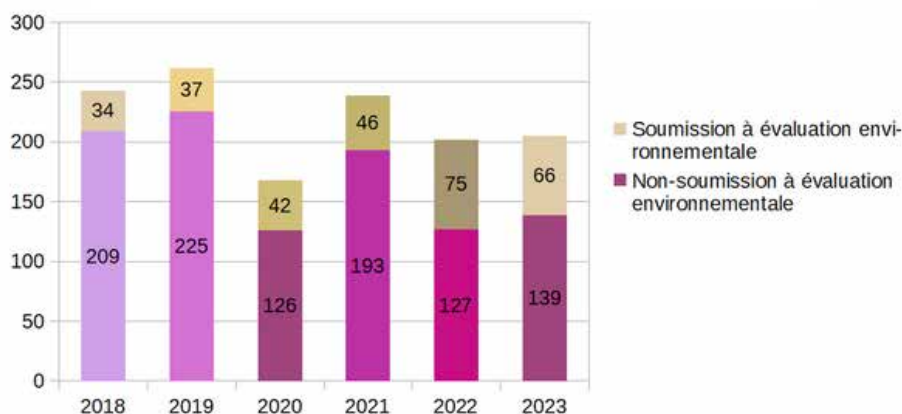
205 décisions et avis conformes sur plans et programmes / types de documents - 2023



L'Autorité environnementale a estimé nécessaire de soumettre à évaluation environnementale 32 % des dossiers dont elle a été saisie, contre 37 % en 2022 (mais 19 % en 2021). Cette proportion importante de soumissions reflète une pratique pédagogique développée en 2022 : lorsqu'un dossier comprend des informations lacunaires, des imprécisions ou des approximations facilement corrigibles, qui ne permettent pas à l'Autorité environnementale d'affirmer l'absence d'incidences notables du projet de plan ou programme, elle considère qu'il nécessite une évaluation environnementale mais spécifie au maître d'ouvrage, dans le courrier de notification, qu'il lui est possible de compléter ou de modifier le dossier (à l'occasion d'une nouvelle saisine) afin qu'il soit réexaminé par l'Autorité environnementale avec les compléments ou modifications demandés.

Cette pratique de la soumission à fins de complément ou d'ajustement du projet vise donc à inciter les collectivités à préciser ou à faire évoluer leurs projets sans nécessairement les contraindre à procéder à une évaluation environnementale, plus longue et plus lourde à mener.

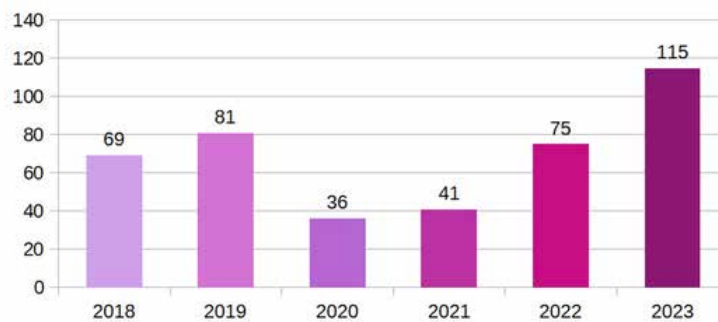
Évolution du nombre d'avis conformes et de décisions sur des plans et programmes (2018 -2023)



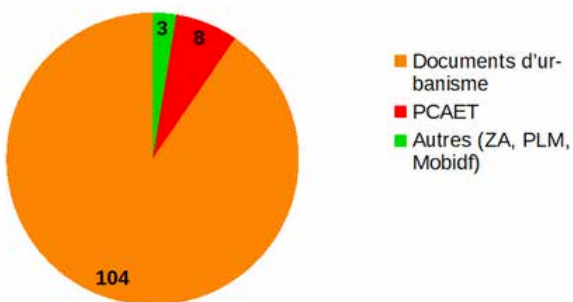
Des PLU en évolution, parfois d'échelle intercommunale (PLUi)

Le nombre d'avis rendus sur des plans et programmes en 2023 enregistre une forte progression par rapport à 2022 (+ 53 %), alors qu'il avait déjà fortement progressé cette année-là par rapport à l'année précédente (+ 83 %). La plupart de ces avis portent sur des plans locaux d'urbanisme (plus de 90 %, contre 79 % en 2022), dont la moitié à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision, l'autre moitié concernant des modifications (27 %) et des mises en compatibilité avec des projets (19 %). Si le nombre de PLU intercommunaux examinés reste faible (cinq dossiers), deux avis ont néanmoins concerné l'élaboration de PLUi de territoires de la Métropole du Grand Paris (MGP), (Paris Est Marne et Bois et Grand Paris Grand Est) et un avis de cadrage a porté sur la mise en révision du PLUi de Plaine Commune, également dans la MGP. Les deux derniers avis émis sur des dossiers de PLUi ont porté sur des modifications. En 2022, une seule modification de PLUi avait fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale. Les autres avis ont concerné des plans climat-air-énergie territoriaux (huit avis), une évolution de zonage d'assainissement et l'élaboration d'un plan local de mobilité. S'y ajoute un avis de cadrage sur le projet de plan de mobilités d'Île-de-France.

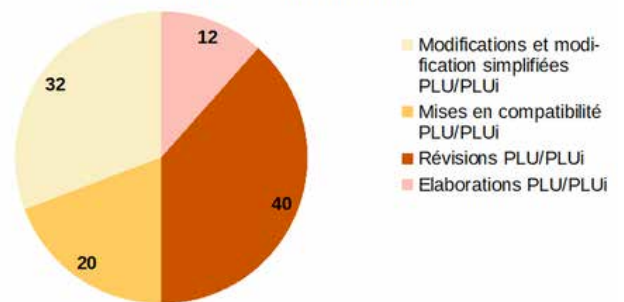
Évolution du nombre d'avis sur des plans et programmes (2018 -2023)



115 avis sur plans et programmes - 2023



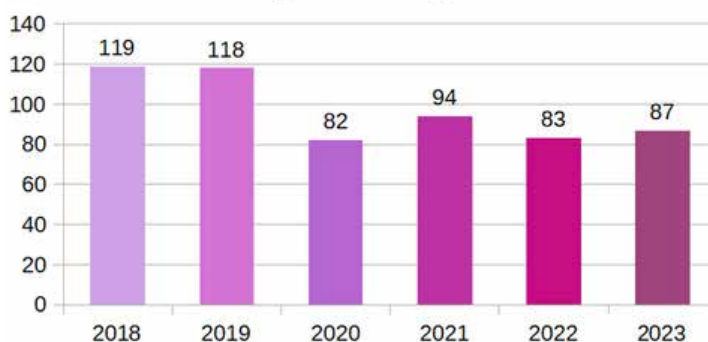
104 avis sur documents d'urbanisme - 2023



Des projets ambitieux mais dont le nombre baisse sensiblement

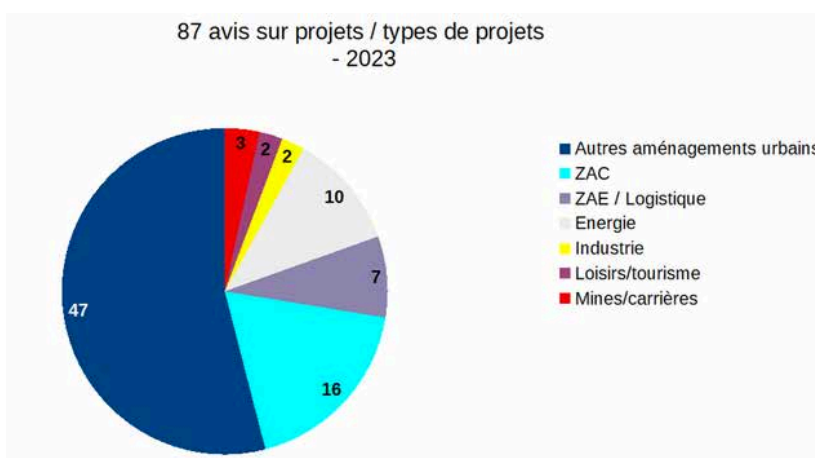
Le nombre d'avis sur projets est en légère progression par rapport à 2022. La part des avis de cadrage préalable (16 avis, soit 20 % du total des avis émis) est en nette augmentation. Ces avis répondent à des questions formulées par les maîtres d'ouvrage sur le périmètre et le contenu des études d'impact à réaliser, et sont également l'occasion pour l'Autorité environnementale d'exprimer les points de vigilance qu'elle est en mesure d'identifier par rapport aux projets envisagés et aux territoires concernés. Comme les autres productions de l'Autorité environnementale, ces avis sont délibérés et publiés.

Évolution du nombre d'avis sur des projets (2018 -2023)



Les projets d'aménagement urbain représentent toujours une très grande majorité des projets examinés. Ils constituent 80 % des avis émis en 2023 (contre un peu plus de 70 % en 2022 et 55 % en 2021), dont une part importante dans le cadre de zones d'aménagement concerté (40 % d'entre eux) et de zones d'activités ou logistiques (environ 20 %). Nombre de ces projets sont de grande ampleur et s'inscrivent dans le périmètre d'opérations du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Ces opérations ont d'ailleurs fait l'objet de la proportion la plus forte de demandes d'avis de cadrage préalable (cinq sur 16).

Les projets relevant du secteur de l'énergie ont conduit à l'adoption de dix avis de l'Autorité environnementale, soit en ordre de grandeur un nombre relativement stable par rapport aux années précédentes. La moitié de ces avis a porté sur des parcs photovoltaïques, l'autre moitié se répartissant entre éolien, géothermie et méthanisation. Les autres avis ont porté sur des projets d'installations de production industrielle ou d'extraction (mine, carrières) ainsi que sur des aménagements de loisirs.

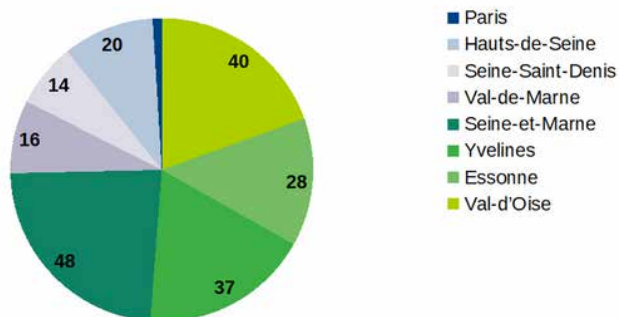


Des dynamiques territoriales différenciées

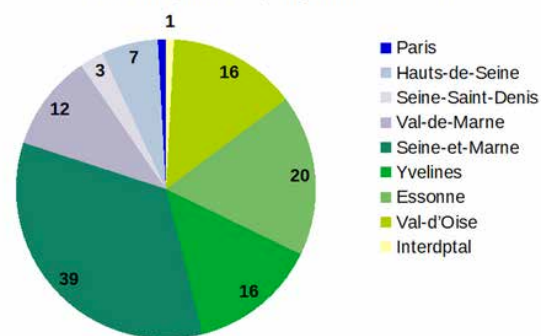
Les départements de grande couronne (Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines et Essonne) génèrent la plus grande part des plans et programmes donnant lieu à un examen au cas par cas ou à des avis de l'Autorité environnementale (respectivement 75 et 80 % des dossiers). La Seine-et-Marne représente à elle-seule environ 36 % du total de ces dossiers de grande couronne. Comme les années précédentes, la répartition est plus équilibrée pour les projets, puisque Paris et les départements de petite couronne sont à l'origine de près de la moitié des projets (48 %) sur lesquels l'Autorité environnementale a été amenée à se prononcer. Les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis en sont les principaux pourvoyeurs.

Comme relevé précédemment, la dynamique de projets en Île-de-France est très largement dominée par les aménagements urbains, en majorité sous la forme d'opérations de renouvellement urbain ou de densification au sein de l'agglomération parisienne (périmètre de la Métropole du grand Paris), ce qui peut se traduire par une certaine efficacité des politiques publiques, portées notamment par le schéma directeur de la région Île-de-France (en cours de révision), en faveur de la « reconstruction de la ville sur la ville » pour limiter l'extension de la tache urbaine. Cette pratique fait cependant émerger des problématiques liées aux effets potentiellement négatifs de l'exposition de nouvelles populations à des risques sanitaires du fait de la surdensification d'espaces déjà densément bâtis et fréquentés. Ces risques constituent autant de points de vigilance sur lesquels l'Autorité environnementale appelle régulièrement l'attention des décideurs publics et des maîtres d'ouvrage.

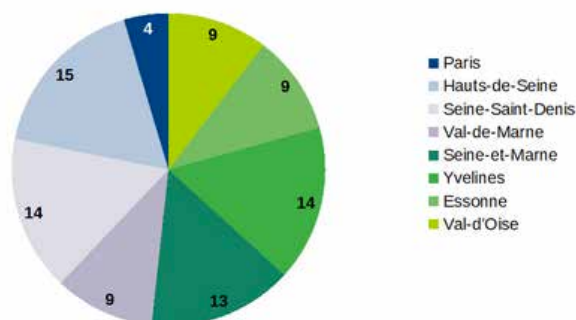
205 décisions et avis conformes sur plans et programmes / départements - 2023



115 avis sur plans et programmes - 2023



87 avis sur projets / départements - 2023

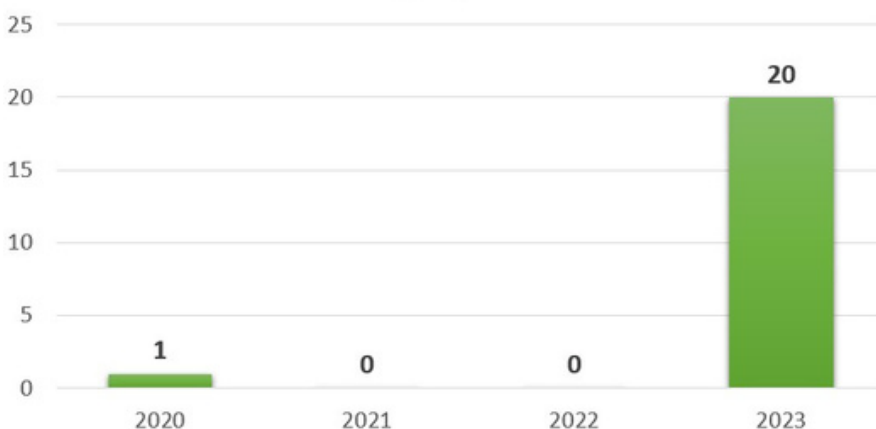


Nouveauté 2023, le cadrage préalable formalisé

En 2023, la MRAe a renoncé aux cadrages préalables effectués sous forme de réunions du service d'appui avec les maîtres d'ouvrage. Plusieurs raisons ont conduit à cette décision. La première est liée à la baisse très sensible des effectifs présents en 2022 et 2023 au sein du pôle d'appui de la MRAe. Il était important, pour l'Autorité environnementale, de consacrer tous ses efforts à l'instruction des dossiers. La deuxième raison a trait à l'analyse qu'elle a faite de l'utilité des cadrages préalables non formalisés. Les membres de la MRAe, compte tenu de leurs différentes activités ou missions menées par ailleurs, n'étaient pas en mesure d'intervenir lors de ces réunions et ainsi de sensibiliser les maîtres d'ouvrage à un enjeu particulier. Dans les faits, pour les maîtres d'ouvrage, le risque était que les agents qui participaient aux réunions expriment un point de vue différent de ce qui serait ensuite délibéré par la MRAe puisque le délibéré résulte d'un débat entre membres. Or, les maîtres d'ouvrage souhaitaient précisément cerner les attentes précises de la MRAe lors du cadrage préalable (qui intervient souvent 12 à 18 mois avant le dépôt de la demande d'avis) pour faciliter leurs choix quant au contenu de l'étude d'impact et des éventuelles études complémentaires à celles qui ont été envisagées initialement.

L'Autorité environnementale a donc fait le choix d'arrêter ces réunions informelles et de répondre à toutes les demandes de cadrages préalables, qu'elles soient formalisées via une demande faite à l'autorité décisionnaire ou directement à la MRAe, dès lors que le maître d'ouvrage ou son mandant la formule. À cet effet, un questionnaire très simple est adressé au demandeur et la MRAe s'efforce d'y répondre dans un délai variant de un à deux mois.

nombre de cadrages préalables délibérés



Le + pour le maître d'ouvrage

- connaître les points de sensibilité repérés par l'Autorité environnementale très tôt ;
- bénéficier d'une réponse précise aux questions qu'il se pose et ainsi mieux cibler son étude d'impact ;
- pouvoir échanger en amont du dossier avec l'Autorité environnementale sur des particularités du projet ;
- disposer d'un avis anticipé de l'Autorité, c'est-à-dire de l'instance qui se prononcera plus tard sur l'avis.

Les cadrages préalables effectués en 2023 :

- révision du plan de déplacements urbains de la région Île-de-France
- modification de trois PLU en vue de la requalification de la zone d'activité de Courtaboeuf (91)
- modification du plan local d'urbanisme de Longjumeau (91) dans le cadre du projet de renouvellement urbain
- régularisation de la révision du PLU de Boulogne-Billancourt à la suite d'une décision de justice (92)
- révision du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune (93)
- opération immobilière Empreinte sur les berges de la Seine à La Frette-sur-Seine (95)
- aménagement du quartier de la Mollette au Blanc-Mesnil (93)
- projet d'aménagement du secteur des 40 sous à Orgeval (78)
- projet de renouvellement urbain du quartier de Marcouville à Pontoise (95)
- opération immobilière sur le site des Violettes à Mareil-Marly (78)
- projet de création d'une unité de production d'hydrogène à Villabé (91)
- projet d'aménagement du quartier de la gastronomie à Rungis (94)
- projet de plateforme logistique multimodale "Greendock" à Gennevilliers (92)
- projet de renouvellement urbain des quartiers "Watteau, Paul Valéry et Rosiers" à Sarcelles (95)
- projet Garges Paysage à Garges-lès-Gonesse (95)
- projet d'aménagement du secteur du Haras à Marly-la-Ville (95)
- projet d'aménagement du Parc à Vernouillet (78)
- projet de renouvellement urbain Grand Quartier à Aulnay-sous-Bois et Sevran (93)
- opération d'aménagement et de construction Seine Europe à Courbevoie (92)
- projet de renouvellement urbain du quartier Beauregard à Poissy (95)

L'écoute des acteurs du développement territorial francilien

- L'Autorité environnementale pour l'Île-de-France va régulièrement à la rencontre des maîtres d'ouvrage, des collectivités territoriales et des acteurs qui comptent dans les étapes d'avancement d'un projet.
- Retour en images sur quelques instantanés de 2023



Réunion avec l'équipe projet du datacenter Data 4 et visite du site à Marcoussis (91)



Présentation du projet de datacenter Téléhouse à Magny-les-Hameaux (78)



Visite du datacenter de Colt aux Ulis (91)



Réunion de travail avec chacune des DDT d'Île-de-France, ici celle du Val-d'Oise (95)



Réunion de travail avec les commissaires enquêteurs d'Île-de-France, ici à Paris (75)

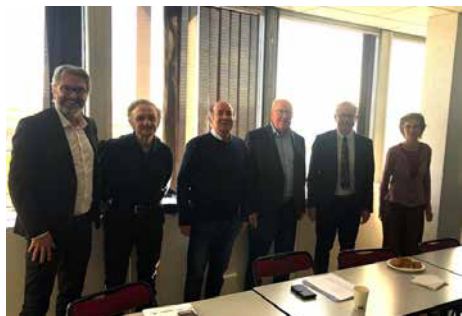


Réunion de travail avec le préfet de la région Île-de-France, Marc GUILLAUME et ses collaborateurs

Participation de tous les membres de la MRAe au colloque du Muséum national d'Histoire naturelle sur la biodiversité et l'absence d'artificialisation nette (Zan)



L'écoute des acteurs du développement territorial francilien



Echanges entre la MRAe et la conférence des maires de l'EPT Boucle nord de Seine (92)

Echanges entre la MRAe avec la ville de Paris dans le cadre de l'examen de son PLU (75)



Présentation des activités de la MRAe aux représentants associatifs réunis au siège de France Nature Environnement IDF

Audition par la MRAe des représentants de la Commission nationale du débat public



Rencontre avec le maire de Ris-Orangis et son premier adjoint dans le cadre du projet de PLU prenant en compte la qualité des sols (programme mené avec l'Ademe) (91)



Visite par la MRAe à Colombes sur plusieurs sites de projets (92)



Visite par la MRAe du chantier de forage géothermique aux Lilas (93)



Echanges entre la MRAe et la conférence des maires de l'EPT Paris Terres d'Envol (93)

Retour sur les avis de 2023

Le projet de PLU “bioclimatique” de la Ville de Paris : un document engagé et innovant mais perfectible



végétalisation d'un espace public boulevard Bourdon à Paris 14e

Le 13 septembre 2023, l'Autorité environnementale d'Île-de-France a émis un avis sur le projet de plan local d'urbanisme « bioclimatique » de Paris, arrêté par le Conseil de Paris le 6 juin 2023.

Pour l'Autorité environnementale, ce projet de PLU porte des intentions et des avancées intéressantes qui amorcent une politique d'adaptation face aux enjeux climatiques, énergétiques et écologiques. La réflexion menée par la Ville de Paris sur les enjeux environnementaux et sanitaires a permis de définir un certain nombre d'objectifs ambitieux et des orientations vertueuses. L'avis émis par l'Autorité environnementale vise, au-delà des aspects qui lui semblent devoir être complétés, à ce que ces objectifs et ces orientations gagnent en précision et en efficacité. Il met également en avant les points forts et les avancées dont pourraient s'inspirer d'autres communes ou intercommunalités franciliennes voulant agir efficacement sur les problématiques liées à l'adaptation au changement climatique, aux pollutions, à la santé, et à la biodiversité.

La révision du PLU en vigueur prend pour hypothèse la stabilisation de la population parisienne à environ 2,2 millions d'habitants d'ici 2050. Cette hypothèse est présentée par la Ville comme « *raisonnable mais ambitieuse* » au regard des tendances observées par l'Insee, qui fait état d'une potentielle décroissance démographique à horizon 2040.

L'Autorité environnementale invite en premier lieu la Ville de Paris à présenter une analyse plus précise et territorialisée des enjeux environnementaux et sanitaires, notamment sur les secteurs de projet. Il s'agit là d'une condition nécessaire pour prendre la mesure des inégalités socio-environnementales de santé et y répondre par des moyens adaptés selon les territoires concernés.

Pour l'Autorité environnementale, face aux enjeux majeurs que représente l'adaptation au changement climatique, le PLU se doit de mobiliser tous les outils à sa disposition pour faciliter la transformation du bâti existant et garantir une meilleure intégration des problématiques sanitaires dans les projets architecturaux et urbains. De manière plus spécifique, l'Autorité environnementale identifie six enjeux principaux. Pour chacun d'eux, elle précise les points d'amélioration à apporter au projet de PLU et formule des recommandations en conséquence.

Sur les risques sanitaires liés notamment aux pollutions sonores, atmosphériques, et des sols, l'Autorité environnementale souligne l'intérêt de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) transversale dédiée à la "santé environnementale" et d'intégrer quelques éléments de cadrage dans les OAP concernant les secteurs de projet. Les dispositions formulées dans ces OAP doivent être plus précises et prescriptives, et nécessitent d'être relayées par des dispositions plus contraignantes dans le règlement du PLU. Pour l'Autorité environnementale, l'objectif principal, et la responsabilité propre à la collectivité publique chargée de l'urbanisme, est d'éviter ou de limiter strictement l'exposition des populations à des niveaux sonores et à une pollution atmosphérique excédant les seuils à partir desquels l'Organisation mondiale de la santé reconnaît un risque avéré pour la santé.



La Seine à Paris, la prise en compte du risque inondation

Sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, le futur PLU doit être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Ville de Paris et avec celui de la Métropole du Grand Paris, tous deux adoptés en 2018, le premier étant en cours de révision. Afin d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone d'ici 2050, le projet de PLU comprend des dispositions favorisant la diminution des émissions de gaz à effet de serre, notamment en fixant des objectifs de performance énergétique du bâti supérieurs à ceux que prévoit la réglementation nationale. L'Autorité environnementale recommande une évaluation plus précise des effets attendus de la mise en œuvre de ces dispositions et une démonstration qu'elles seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés. En matière d'adaptation au changement climatique, le PLU prévoit en particulier une série de mesures visant à éviter les « îlots de chaleur urbains » en privilégiant la désimperméabilisation des sols, la protection et la plantation d'arbres, la création d'espaces verts et l'amélioration du confort thermique du bâti. Pour l'Autorité environnementale, au-delà du renforcement des îlots de fraîcheur principalement prévus par le projet de PLU, il importe de repenser la ville comme une ville "fraîcheur" dans sa globalité, compte tenu des épisodes caniculaires appelés à devenir de plus en plus intenses et fréquents. Cela implique la définition, et la traduction dans le PLU, d'une stratégie d'ensemble en matière de reconfiguration des espaces publics, mais aussi de transformation du bâti existant, qui pourrait largement s'inspirer des travaux de la mission interne d'évaluation de la Ville de Paris présentés dans son rapport "Paris 2050".

Sur la ressource en eau et le risque d'inondation, l'Autorité environnementale note que l'enjeu de sobriété dans les usages de l'eau devrait faire l'objet d'un développement plus précis dans le projet de révision du PLU. De plus, compte tenu de l'exposition de près de 13 % du territoire parisien au risque d'inondation, des dispositions plus précises en matière de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens devraient être définies dans le cadre notamment des secteurs de projet.

Sur la biodiversité, l'Autorité environnementale constate que l'analyse de l'état initial de l'environnement s'appuie sur de nombreuses études et salue la volonté d'appréhender l'ensemble des réseaux écologiques, en prenant en compte la trame brune (la biodiversité des sols), la trame noire (en lien avec la pollution lumineuse) et une trame blanche (en lien avec la pollution sonore). Elle invite toutefois la Ville à réaliser une approche plus qualitative des habitats et du végétal, et recommande à cet égard de mieux caractériser les fonctionnalités écologiques existantes, notamment dans les secteurs de projet, et de réaliser une description plus précise des essences et strates végétales envisagées, de leur résistance au changement climatique, ainsi que du bénéfice attendu pour les écosystèmes. La réintroduction d'éléments de biodiversité dans le cœur de la ville est conditionnée par la création d'habitats pouvant l'accueillir. Ainsi, en fixant l'objectif ambitieux d'atteindre le taux de 10 m² d'espaces verts accessibles par habitant d'ici 2040, le projet de PLU prévoit la création de près de 300 ha d'espaces verts supplémentaires dans Paris, qui permettront également d'accueillir de nouveaux écosystèmes. L'Autorité environnementale estime nécessaire de préciser quels seront les moyens affectés à cet objectif. À défaut, cet objectif pourrait apparaître comme l'énoncé d'une intention ayant peu de chances d'être réalisée.

Sur les déplacements, le projet de PLU tend à accélérer les tendances déjà présentes à la réduction de l'usage de l'automobile et au développement des modes actifs dans Paris intra-muros. Toutefois, l'Autorité environnementale considère que l'analyse de l'état initial en matière de mobilités devrait être approfondie, et que des objectifs chiffrés, ainsi que les dispositions permettant de les atteindre, devraient être énoncés en termes d'itinéraires piétons et cyclables, particulièrement pour faciliter et développer les déplacements entre Paris et la petite couronne. Le développement d'une logistique urbaine ayant un impact plus réduit est également nécessaire, et les dispositions du projet de PLU visant à favoriser l'implantation de plateformes multimodales (fluviales) et de ports urbains devraient être évaluées quant à leurs effets prévisibles.

Sur le paysage et le patrimoine, l'Autorité environnementale recommande, afin de protéger le paysage parisien et les perspectives monumentales, d'évaluer les incidences sur le paysage du développement de l'agriculture urbaine sur les toits parisiens. Concernant le patrimoine, l'Autorité environnementale tient à souligner l'effort fait pour viser à la transformation et à la reconversion de l'existant même si elle appelle à compléter et à renforcer les mesures prévues. Une telle logique permet de satisfaire les enjeux climatiques et écologiques du PLU bioclimatique tout en préservant le patrimoine de la ville de Paris.



Immeubles récents et en construction à Paris 13e, couloirs mixtes, bus, vélos Porte de Vincennes

Retour sur les avis de 2023

Les cadrages préalables pour améliorer le projet dès la phase amont... l'exemple du plan de déplacements urbains d'Île-de-France



Bus du réseau d'Île-de-France, mobilité alimentée par du gaz naturel (énergie fossile)

La mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France a été saisie par Île-de-France Mobilités d'une demande de cadrage préalable du rapport environnemental du futur « plan des mobilités en Île-de-France » 2020-2030, destiné à succéder au plan de déplacements urbains 2010-2020 d'Île-de-France (PDUIF). Malgré l'importance de l'articulation entre mobilités et aménagement des espaces, le dossier ne présentait pas les éléments pourtant déjà connus du projet de révision du schéma directeur de la région Île-de-France. Il ne comprenait pas non plus de bilan précis et détaillé du PDUIF. Le dossier présentait en outre un outil de modélisation des besoins de mobilités dont les paramètres auraient dû faire l'objet d'une analyse critique préalable.

La question de l'intermodalité y était insuffisamment prise en compte s'agissant du transport de marchandises et des implantations logistiques, le plan étant principalement orienté pour appréhender les trafics quotidiens, il est vrai très élevés, de voyageurs (plus de 40 millions).

L'autorité environnementale, au-delà de l'analyse des éléments à approfondir, a invité le pétitionnaire à intégrer des objectifs opérationnels, précis et prescriptifs susceptibles d'être déclinés directement dans les documents d'urbanisme de la région (schémas de cohérence territoriaux et plans locaux d'urbanisme, parfois intercommunaux).

À ce stade amont de la réflexion, elle a dessiné des perspectives de structuration de la consultation du public sur la base d'hypothèses explicites et de solutions de substitution et de scénarios différenciés : mettre l'utilisateur et ses attentes au cœur des préoccupations, organiser résolument l'intermodalité et inscrire l'ensemble du plan dans une optique d'absence d'artificialisation nette et de sobriété au service de la réduction des fractures environnementales, constitutives d'inégalités sociales, territoriales et de santé.

En l'espèce, le cadrage préalable permet non seulement de donner des éléments permettant de définir les contours et les attendus du rapport environnemental du plan, mais également, d'une part, de dessiner des perspectives d'organisation de la consultation du public susceptibles qui lui permettent de s'appropriier plus facilement le projet de plan et, d'autre part, de préciser les conditions de pleine effectivité du plan en préparant leur déclinaison opérationnelle dans les documents d'urbanisme.

Le cadrage préalable est en ce sens une aide à l'action.

Retour sur les avis de 2023

Yèbles (Seine-et-Marne) : un projet de nouvelle zone d'activités dont l'utilité est mal démontrée

projet de centre commercial à Yèbles (77), image tirée du dossier d'étude d'impact.



La société immobilière de construction vente (société civile immobilière constituée dans le but de construire un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fraction) Yèbles Retail park porte un projet de lotissement d'activités à l'est de la commune de Yèbles dont le permis d'aménager date de 2012. L'avis de l'Autorité environnementale intervient dans le cadre de la procédure du permis de construire d'un bâtiment d'environ 4 000 m² de surface de plancher, constitué de dix cellules commerciales, sur un terrain dont la desserte est purement routière (RD 619 et RN 36). Le programme comprend logiquement environ 160 places de stationnement automobile.

La commune de Yèbles, environ 950 habitants en 2020 dont plus de quatre sur cinq sont actifs, ce qui constitue un taux très élevé, actifs qui travaillent à 90 % hors de la commune, se trouve à environ quinze kilomètres de Melun. Elle appartient à une communauté de 31 communes (Brie des Rivières et Châteaux) de 40 000 habitants. Plus de 97 % des ménages possèdent au moins une voiture. Le projet déclare s'inscrire dans la perspective d'un meilleur équilibre entre habitat et emploi à l'intérieur de la commune.

Mais, en fait, le dossier précise que « la communauté de communes compte plus d'une vingtaine de zones d'activités réparties sur le territoire d'une superficie comprise entre 0,45 et 22 ha » et que « la commune de Yèbles compte à elle seule, deux espaces fonciers à vocation économique : la zone industrielle et le lotissement d'activités "Les Portes de Yèbles" ». En conséquence, il est difficile de croire qu'un lotissement d'activités de plus permettra un meilleur équilibre entre habitat et emploi. La nécessité du projet, consommateur d'espaces agricoles ou naturels, n'est donc pas démontrée par le dossier.

Elle l'est d'autant moins que le dossier ne présente ni de solutions de substitution raisonnables et ni la disponibilité des offres d'implantation, compte tenu de leur capacité de renouvellement ou de densification, dans des zones d'activités existantes au sein de la commune et de la communauté de communes, en vue, le cas échéant, de renoncer à ces nouvelles implantations, ce qui est pourtant requis. En outre, la desserte du site par des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle n'est pas prévue. L'articulation avec le plan de mobilité de la région est donc nécessaire, et ne peut se limiter aux seuls déplacements pendulaires.

Retour sur les avis de 2023

La poursuite de l'extension du datacenter de Marcoussis (91) : toujours sans emploi de la chaleur rejetée



Le premier data center d'une série de 22 implantés sur le site de Marcoussis en Essonne par la société Data 4.

Le site Data 4 de Marcoussis dans l'Essonne est composé d'un campus de centres de données (quinze data centers sont déjà en fonctionnement sur le site et cinq sont en cours de construction). L'objet de la saisine de l'Autorité environnementale portait sur la création de trois nouveaux datacenters. La puissance électrique nécessaire au fonctionnement de ces trois datacenters est de 60 MW.

Pour apporter l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des trois nouveaux centres, une nouvelle alimentation électrique est envisagée mais le maître d'ouvrage. Celui-ci a considéré qu'elle ne relevait pas du projet. L'Autorité environnementale ne partage pas cette position. Pour elle, un raccordement électrique participe bien du projet global du campus et doit donc être évalué et présenté dans le cadre du projet. Pour faire face à une éventuelle rupture d'alimentation électrique, 48 nouveaux groupes électrogènes seront installés, portant à 151 le nombre total de groupes. Ils seront répartis sur l'ensemble du site d'exploitation. Le nombre total de cuves enterrées destinées au fonctionnement des groupes sera porté à 87 et le volume total stocké de fioul sera de 3 880 000 litres.

Dans son analyse du dossier l'Autorité environnementale a constaté qu'une mesure de compensation dans le cadre de la demande de dérogation à la protection des espèces protégées prévue depuis plusieurs années n'avait pas été exécutée par le maître d'ouvrage. C'est pourquoi l'Autorité a recommandé au préfet d'exiger la mise en œuvre de cette mesure avant toute nouvelle autorisation.

Par ailleurs, l'ensemble des datacenters produisent une importante quantité de chaleur dite fatale qui n'est pas récupérée. Cette énergie permettrait de chauffer par exemple des dizaines de milliers de logements. L'Autorité environnementale a par conséquent recommandé au préfet de n'autoriser le projet qu'à la condition de l'utilisation de la majeure partie de la chaleur ainsi produite; elle a également demandé au représentant de l'État d'engager une concertation avec les parties prenantes et les élus des collectivités territoriales pour faire cesser ce gaspillage.

Enfin, parmi les principales recommandations de l'Autorité environnementale, il est demandé au maître d'ouvrage de procéder à une modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants, avec l'intégration des effets cumulés avec les émissions des autres installations sur un rayon de 5 km, dans le cas d'une rupture d'alimentation électrique d'une heure, d'une journée et d'une semaine. L'Autorité craint en cas de panne électrique la mise en route de très nombreux groupes électrogènes rejetant des particules dans l'atmosphère (NO₂ notamment). Or, si l'alimentation électrique est en général constante en France, l'un des datacenters voisins a été contraint en raison d'une rupture d'alimentation de faire fonctionner l'ensemble de ses groupes 270 heures durant. Les conséquences sanitaires d'un tel évènement méritent donc d'être prises en compte.

Retour sur les avis de 2023

Le renouvellement urbain (Zac des Beaudottes) à Aulnay-sous-Bois/Sevrans (78) : le PNRU et l'accroissement des nuisances



Figure 1: Périmètre du projet et des secteurs NPNRU (source dossier p. 9)

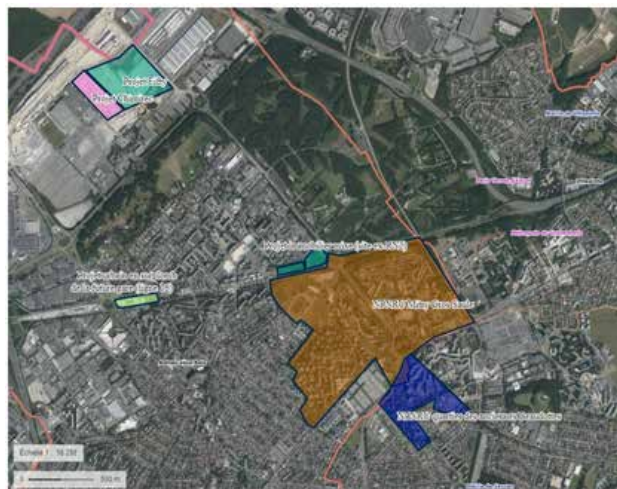


Figure 3: Projets retenus par le maître d'ouvrage pour l'analyse des effets cumulés

Le 25 octobre 2023, l'Autorité environnementale d'Île-de-France a émis un avis de cadrage préalable sur le projet de renouvellement urbain « Grand Quartier » à Aulnay-sous-Bois et Sevrans, à la demande de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, maître d'ouvrage, et de Sequano, maître d'ouvrage délégué. Le projet porte sur deux secteurs relevant du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : le secteur Mitry-Ambourget et le secteur Gros-Saule, auxquels s'ajoute le secteur Velodrome, hors périmètre NPNRU. Le secteur concerné comporte actuellement 5 607 logements. Le projet prévoit notamment la démolition de 819 logements sociaux, la réhabilitation/requalification de 1 236 logements sociaux et la "résidentialisation" de 950 logements sociaux, ainsi que la reconstitution de 188 nouveaux logements.

En réponse aux questions posées par le maître d'ouvrage, l'Autorité environnementale a estimé en particulier qu'au vu des enjeux du secteur, le périmètre d'étude envisagé par le maître d'ouvrage apparaissait trop restreint, notamment en matière de biodiversité et de mobilité, mais également de réseaux d'énergie, d'économie circulaire, etc. En ce qui concerne en particulier les continuités écologiques, la localisation du secteur du projet à proximité immédiate du parc départemental du Sausset, au nord, et l'enjeu lié à la préservation et à la valorisation de la trame verte du secteur en connexion avec les espaces naturels situés plus au sud (parc Louis-Armand, parc de Sevrans, etc.) justifiaient pour l'Autorité environnementale un élargissement de l'aire d'étude.

Au titre des points de vigilance exprimés par l'Autorité environnementale, celle-ci a appelé l'attention du maître d'ouvrage sur l'enjeu des pollutions sonores et atmosphériques, dans la mesure où le projet concerne un secteur traversé ou bordé par des axes routiers importants. Elle l'a invité à cet égard à se référer, dans le cadre de l'étude d'impact du projet, aux niveaux d'exposition établis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au-dessus desquels l'impact néfaste de ces pollutions sur la santé est avéré, et à préciser comment il envisage d'éviter cet impact ou, à défaut, de le réduire. L'Autorité environnementale a invité par ailleurs notamment le maître d'ouvrage à définir des choix ambitieux dans la conception du projet en termes de sobriété des usages, de performances énergétiques et de conception bioclimatique des bâtiments, dans un souci d'atténuation des émissions mais aussi de réduction du phénomène d'îlots de chaleur urbains. D'autres enjeux ont fait l'objet de l'expression d'une attente importante de la part de l'Autorité environnementale, tels que l'adaptabilité des nouvelles constructions, la promotion des modes de déplacement alternatifs aux véhicules motorisés individuels, notamment actifs, ou l'intégration et la valorisation paysagères du projet.

Retour sur les avis de 2023

Le plan local d'urbanisme de Villevaudé (77) : la question du risque lié aux champs électromagnétiques



forêt de pylones en entrée de Villevaudé (77) source google street

Nombre de communes d'Île-de-France sont concernées par le passage de lignes à haute ou très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts). La commune de Villevaudé en Seine-et-Marne accueille sur son territoire un poste de transformation électrique de RTE (Réseau de transport d'électricité) d'où partent de nombreuses lignes à haute tension. L'urbanisation de la commune a rapproché les habitations des lignes électriques et du poste de transformation. À l'occasion de la modification n°2 du plan local d'urbanisme, il est envisagé de modifier une OAP afin de redéfinir l'urbanisation d'un secteur situé à proximité d'un faisceau de lignes à très haute tension.

Après avoir demandé dans le cadre d'une décision de cas par cas à objectiver les risques liés aux rayonnements électromagnétiques, l'Autorité environnementale constate qu'une partie de la zone devant être urbanisée est soumise à un champ magnétique égal ou supérieur à $0,4\mu\text{T}$. Or, l'agence nationale chargée des risques sur la santé (Anses) a publié un rapport en 2019 au terme duquel il apparaît que pour certains publics fragiles une intensité de champs électromagnétique supérieure à $0,2\mu\text{T}$ peut avoir des effets sur la santé et causer des troubles par exemple à des femmes enceintes.

Les effets du cumul des cinq lignes à haute et très haute tension qui bordaient le secteur où des pavillons avec jardin devaient être bâtis a donc conduit l'Autorité environnementale à recommander une urbanisation très limitée au sein de la zone dans laquelle, au sein de l'OAP en projet, ces habitations devaient être localisées. En délimitant, au sein du périmètre retenu par la commune, la zone dans laquelle les rayonnements seront supérieurs à $0,2\mu\text{T}$, l'Autorité environnementale indiquait ainsi que l'essentiel du secteur dont l'urbanisation était envisagée était concerné par ce risque et recommandait à la commune de renoncer à ce projet dans la zone à rayonnements élevés.

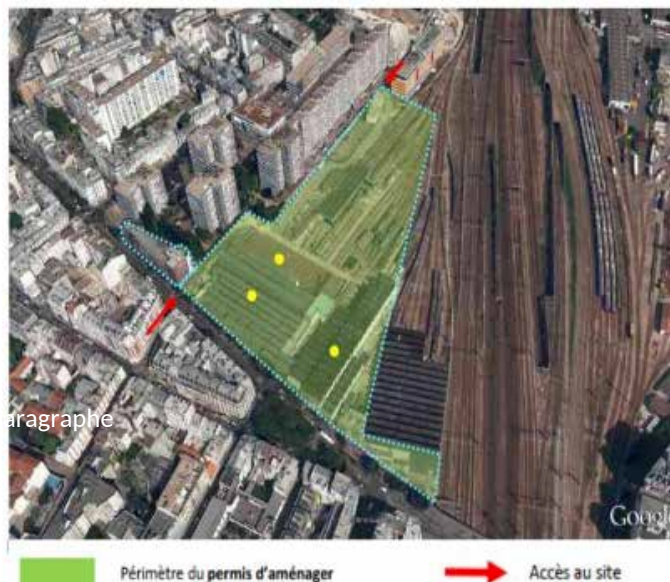
Par cet avis, l'Autorité environnementale attirait l'attention des élus sur le risque, jusqu'ici peu pris en compte, lié aux infrastructures électriques de transport de la très haute tension et sur le besoin de s'assurer de l'innocuité des champs électromagnétiques dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Retour sur les avis de 2023

L'opération immobilière du jardin des mécanos (Paris 18e) : la reconversion d'un site industriel très exposé aux nuisances



Visite de terrain de membres de la MRAe en mai 2023 dans le 18e arrondissement de Paris à l'occasion d'un projet de reconversion d'un site industriel



aragraphe

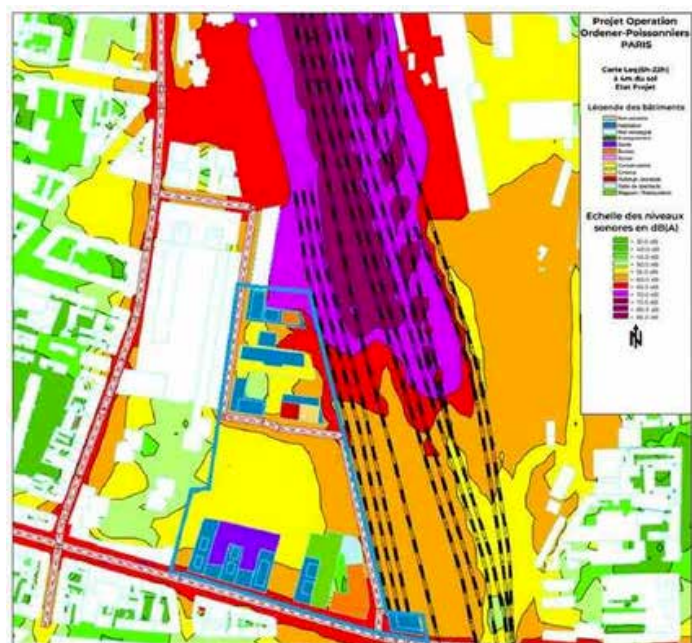
Périmètre du permis d'aménager → Accès au site

Figure 1 : Localisation du projet
Source : Présentation du projet, p. 46

Le 25 mai 2023, la MRAe a délibéré sur le projet d'aménagement « Jardin des Mécanos », porté par Espaces ferroviaires aménagement (EFA). Ce projet, situé à Paris 18e, vise à réaménager une ancienne friche ferroviaire d'une superficie de 3,7 ha. Il prévoit la construction d'un ensemble immobilier mixte d'environ 72 000 m2 de surface de plancher. Au total, le site devrait accueillir environ un millier de nouveaux habitants et le même nombre d'actifs.

L'aménagement d'une voie de desserte et de 1,8 ha d'espaces publics végétalisés est également prévu au centre du futur quartier, dont un jardin public de 1,5 ha, qui sera géré par la Ville de Paris

Compte tenu de la proximité immédiate d'un faisceau ferroviaire, l'Autorité environnementale a particulièrement insisté sur la nécessité de prévoir l'évacuation des déchets du chantier et son approvisionnement en matériaux par voie ferroviaire, en lien avec la SNCF.



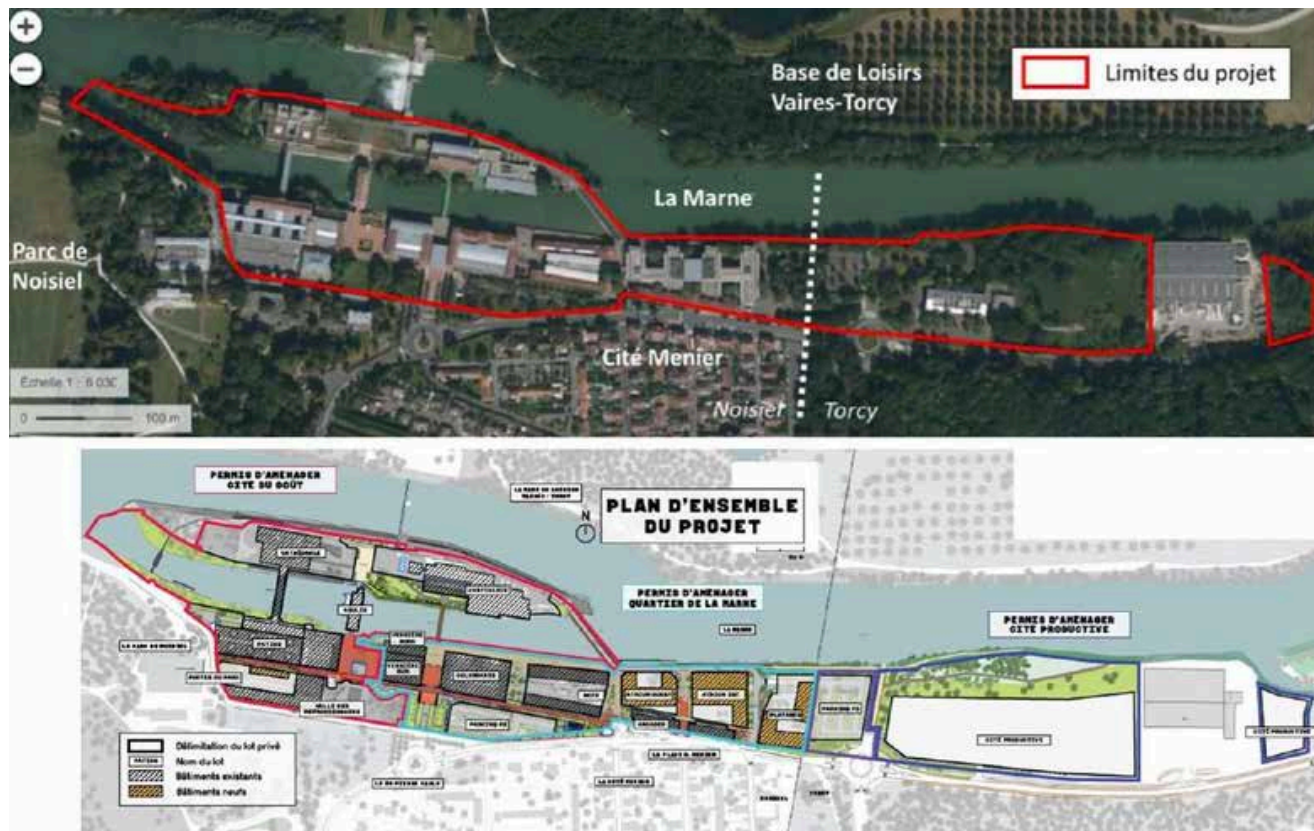
Elle a également recommandé au maître d'ouvrage de prévoir des dispositifs de protection acoustique efficaces à proximité des voies et à défaut, de revoir la programmation pour ne pas créer des logements dans les zones les plus exposées au bruit et aux vibrations.

Compte tenu des activités passées sur ce site, elle a enfin recommandé de prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer de la compatibilité du programme avec la qualité des sols et des eaux souterraines.

Modélisation des niveaux de bruit à l'état projeté, à quatre mètres du sol, en journée Le périmètre du projet est figuré par le tracé en bleu

Retour sur les avis de 2023

Le projet urbain sur l'ancienne chocolaterie Nestlé (Noisiel 77) : concilier patrimoine et satisfaction de nouveaux besoins



L'Autorité environnementale d'Île-de-France a émis un avis, le 30 août 2023 sur le projet, porté par la société Linkcity Île-de-France, de reconversion et d'aménagement de l'ancien site de la chocolaterie Menier située à Noisiel et Torcy (77) dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager. Ce projet, situé le long de la Marne, transforme un site à forte valeur patrimoniale, principalement liée au bâti industriel du XIXe siècle (nombreux éléments classés ou inscrits). En 1995, alors siège social de l'entreprise Nestlé, cet ensemble avait fait l'objet d'une réhabilitation lourde, accompagnée d'extensions et de nouveaux bâtiments.

Aujourd'hui, suite au départ de l'entreprise, le projet vise à créer un nouveau quartier mixte et ouvert au public (il est actuellement clos). Le site de quatorze hectares est divisé en trois : à l'ouest, dans la partie la plus ancienne, la « Cité du Goût » (hôtel, restaurants, résidence étudiante, équipement culturel, auditorium, espaces de formation, etc.) ; au centre « Quartier de la Marne » (plus de 500 logements, des services et des commerces) ; à l'est, la « Cité Productive » (activité économique).

Le dossier détaille principalement le « Quartier de la Marne », qui correspond à la première phase de réalisation (livraison prévue en 2027). Il y est prévu la réhabilitation des bâtiments existants classés ou inscrits, la démolition de bâtiments ou d'extensions récentes, ainsi que la construction de quatre bâtiments.

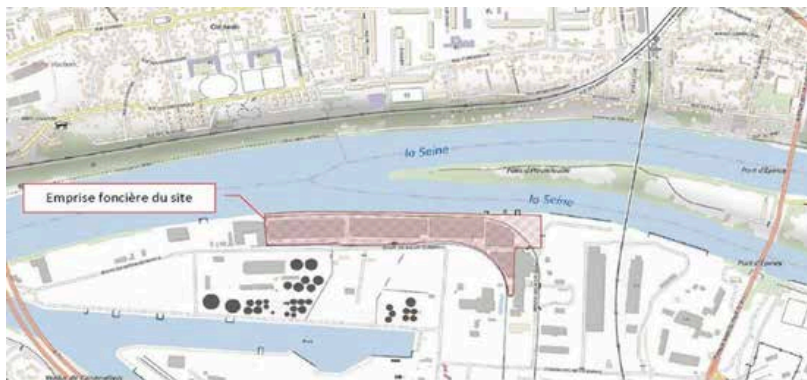
L'Autorité environnementale a souligné le choix d'effectuer des démolitions de bâtiments de bureaux relativement récents (1995) et en bon état, au profit de la réalisation de bâtiments de logements neufs, sans étudier suffisamment le potentiel de reconversion. Ainsi, elle a principalement recommandé de produire des variantes comportant moins de démolitions (afin d'améliorer le bilan carbone) et préservant davantage les espaces libres. À ce titre, selon elle, l'étude d'impact devrait présenter un bilan qui localise et quantifie les sols peu ou pas artificialisés avant et après projet.

Concernant, le secteur de la « Cité productive », l'Autorité environnementale recommande que le permis d'aménager comporte d'ores et déjà des mesures pour garantir la préservation des espaces naturels présents sur ces berges de la Marne encore assez peu construites.

Enfin, en raison de l'actuelle forte dépendance à l'automobile de ce site (pas de transports en commun, relatif éloignement du centre-ville, voies pentues, etc.), l'Autorité environnementale recommande une étude plus approfondie de la stratégie de mobilité mise en œuvre afin de favoriser les alternatives à la voiture.

Retour sur les avis de 2023

Le projet Greendock à Gennevilliers (92) : un méga entrepôt au bord d'un site Natura 2000 et de la Seine



Localisation et représentation du projet Greendock à Gennevilliers (images du dossier d'étude d'impact)

À la demande de la société Goodman France, l'Autorité environnementale d'Île-de-France a émis le 26 juillet 2023 un avis de cadrage préalable pour le projet de plateforme logistique multimodale « Green Dock » à Gennevilliers (92). Le projet s'implante sur plus de six hectares en berges de Seine, au sein du port industriel et logistique appartenant à Haropa Port Paris, à proximité immédiate de plusieurs sites « Seveso ».

Il prévoit la démolition des bâtiments et entrepôts actuels, pour construire un bâtiment composé de deux double-blocs d'entrepôts (incluant des bureaux) d'une longueur respective de 220 et 250 m et d'une largeur maximale de cinquante mètres, sur une emprise au sol totale de 35 000 m² pour une hauteur de près de 33 m (contre 13,60 m actuellement). Un parking en sous-sol accueillera près de 1 100 véhicules motorisés et 268 vélos.

« Green Dock » fonctionnera sans interruption, et devrait accueillir 700 employés, répartis entre les surfaces administratives de bureaux (environ 200) et les surfaces logistiques (environ 500). Il sera susceptible d'accueillir au total environ 40 000 tonnes de marchandises combustibles.

Selon le dossier, deux schémas logistiques d'approvisionnement seront utilisés : un par voie routière (transport des marchandises depuis un site de production ou un autre entrepôt), l'autre par voie fluviale (transport par containers depuis le port du Havre vers le terminal de Gennevilliers, avec une fin de parcours vers Green docks depuis celui-ci à environ deux kilomètres par la route).

Pour l'Autorité environnementale, l'analyse doit couvrir l'ensemble des composantes du projet. Or à ce stade, les éléments transmis n'approfondissent pas l'analyse sur certains enjeux, notamment ceux liés aux déplacements et au climat. Manquent notamment les données sur les destinations des marchandises, qui peuvent le bilan carbone global du projet, ainsi que sur les modes de déplacements des futurs employés. À ce titre, l'étude d'impact devrait présenter la stratégie de décarbonation du projet, conformément à l'objectif national de neutralité carbone d'ici 2050.

Concernant la biodiversité et les milieux naturels, elle recommande d'élargir le périmètre d'étude étant donné le milieu vulnérable dans lequel le projet s'insère (berges de Seine situées face à l'île Saint-Denis, site Natura 2000) et la présence du corridor écologique constitué par la Seine.

Plus globalement, en raison des dimensions imposantes du futur bâtiment, l'Autorité environnementale alerte sur la nécessité de présenter la démarche de conception afin d'une part, de rendre compte de la manière dont le projet va transformer le paysage et, d'autre part, de démontrer qu'elle découle d'une recherche de moindre impact sur l'environnement et la santé, en présentant les solutions alternatives étudiées.

Retour sur les avis de 2023

Le plan d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est (93) : la MRAe demande une revoiture

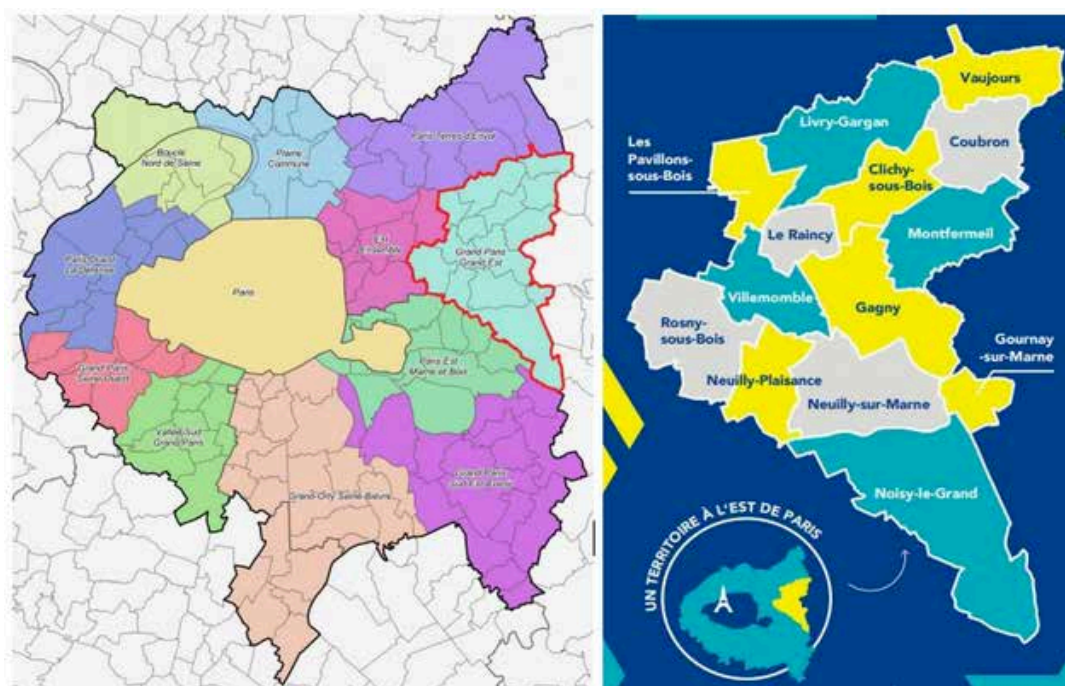
Le 2 novembre 2023, l'Autorité environnementale d'Île-de-France a émis un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est, arrêté par le Conseil de territoire le 11 juillet 2023.

L'Autorité environnementale a considéré que la démarche d'évaluation environnementale menée pour l'élaboration de ce PLUi n'était pas aboutie. Les enjeux environnementaux et sanitaires n'apparaissaient pas hiérarchisés et territorialisés et ne permettaient pas une analyse des incidences précise et contextualisée, à l'échelle des projets d'aménagement. Elle a ainsi, notamment, recommandé à l'établissement public territorial (EPT) d'analyser plus finement les écosystèmes locaux liés aux milieux naturels et aux continuités écologiques, dans un contexte territorial élargi, et d'exposer comment le PLUi permet d'en tenir compte pour les protéger ou les renforcer. Elle a également estimé nécessaire que l'évaluation environnementale soit complétée par une analyse approfondie de l'enjeu de multi-exposition des populations aux risques environnementaux de santé, en particulier dans les secteurs d'OAP et de projets, et compte tenu de l'augmentation des densités résidentielles prévue dans certains d'entre eux.

En outre, pour l'Autorité environnementale, les OAP sectorielles et les zones de projet, en particulier dans les secteurs les plus exposés tels que le quartier du plateau à Clichy-Montfermeil, le secteur Chanzy à Livry-Gargan, le secteur de la gare du Raincy-Villemomble, Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Grand, etc, devraient comporter des dispositions adaptées et ambitieuses permettant d'encadrer les opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain en matière de lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains.

Compte tenu des carences constatées dans l'état initial et l'analyse des incidences concernant en particulier les sensibilités écologiques du territoire et la santé humaine (bruit, pollution de l'air et du sol) et de l'insuffisance des mesures d'évitement et de réduction associées, l'Autorité environnementale a recommandé à l'établissement public territorial de compléter le document en prenant en compte les recommandations exprimées dans son avis et de lui présenter à nouveau le projet et son évaluation environnementale.

L'établissement public territorial a présenté de nouveau le projet amendé en 2024.



Grand Paris Grand Est au sein de la Métropole du Grand Paris et ses 14 communes (site internet de l'EPT GPGE)

Retour sur les avis de 2023

La création d'une baignade biologique dans le parc Georges Valbon à Saint-Denis et La Courneuve (93) dans un site Natura 2000



Représentation de la future baignade biologique dans le dossier d'étude d'impact

La MRAe a été saisie de ce projet qui devait ouvrir en juin 2024 dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques, à la suite de la décision de cas par cas du préfet de région. Il consiste à aménager dans le parc Georges Valbon deux plans d'eau de baignade ouverts au public d'une superficie de respectivement 11 500 m² et 3 500 m² en vue d'accueillir environ 3 100 personnes par jour. Le remplissage des deux bassins (artificialisés et étanches) devrait être assuré par pompage à 45 m de profondeur dans la nappe du Lutétien, l'eau étant adoucie. Le volume maximal prélevé serait de 80 000 m³ par an. L'ensemble nécessite également la réalisation d'un bâtiment d'accueil de 170 m² (infirmerie, locaux du personnel, etc.) et de quatre bâtiments destinés aux sanitaires et aux vestiaires du public, la pose de mobilier urbain et aquatique « léger » et démontable, des plages enherbées sur une superficie totale de 13 500 m² et des massifs arborés et arbustifs sur 950 m².

Justifié par le besoin en piscines et lieux de baignade de ce département et par la bonne desserte du parc Valbon en transports en commun comme en voiture individuelle (proximité immédiate de l'aérodrome du Bourget, de l'autoroute A1 et de plusieurs routes départementales), il s'inscrit néanmoins dans un contexte de grande sensibilité écologique : au sein de la zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (zone de protection spéciale) et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) « Plans d'eau et friches du Parc départemental de la Courneuve » (type I) et « Parc départemental de la Courneuve » (type II).

Situé dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Croult-Enghien-Vieille Mer, approuvé en janvier 2020, le projet est en outre exposé au risque d'inondation par débordement de rivière et par remontée de nappe mais il ne se trouve pas dans une zone réglementée par le plan départemental de prévention des risques d'inondation (PPRI). Il est également situé à proximité de l'établissement Chiminor à Stains, pour lequel une pollution a été mise en évidence en janvier 2018, le sol en est potentiellement pollué.

Le projet doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale de Plaine Commune.

Pour l'Autorité environnementale les principaux enjeux de ce projet portent sur la biodiversité, les milieux naturels et aquatiques, la ressource en eau, la santé humaine : qualité des eaux de baignade, pollution atmosphérique et sonore, pollutions des sols, les déplacements, la consommation énergétique et le climat, le paysage.

Ses principales recommandations portaient sur la présentation des solutions alternatives au projet finalement retenu, comme le code de l'environnement le prévoit ; sur la localisation des mesures compensatoires prévues ou réalisées à proximité du projet et d'en décrire les actions et les modalités de gestion dans la durée et de présenter les hypothèses et les arguments montrant, pour chaque espèce, si les populations concernées pourront se maintenir dans un état de conservation favorable et prévoir, le cas échéant, les mesures compensatoires adaptées ; sur la quantification des besoins en stationnement automobile induit par le projet et l'exposé des mesures prévues en faveur des modes alternatifs à la voiture pour justifier le dimensionnement envisagé ; enfin, la présentation des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques du projet, tant sur sa dimension architecturale que technique.

Les publications 2023 de la MRAe d'Île-de-France

Le schéma directeur de l'Île-de-France



La région Île-de-France est tenue d'approuver son document stratégique, le schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) avant juillet 2024. La procédure particulière pour l'Île-de-France est que le schéma est approuvé par un décret en Conseil d'État. L'Autorité environnementale est, pour ce schéma, l'Ae de l'IGEDD.

La MRAe Île-de-France dispose d'une expérience considérable d'observation des projets et des documents d'urbanisme établis selon les grandes lignes (orientations et objectifs) du Sdrif de 2013. Elle examine également les tendances à l'œuvre. Elle a donc décidé de partager son analyse dans le cadre de sa troisième lettre d'information publiée quelques mois avant la présentation du nouveau schéma directeur, le Sdrif-E, E pour environnemental.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_fev_2023_no3_sdrif-e_vf.pdf

Densification en Île-de-France : incidences et solutions



La quête d'une moindre consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers conduit nécessairement à chercher à bâtir une ville plus dense. C'est notamment un des défis de l'Île-de-France. La loi sur le Grand Paris a fixé un objectif de construction de 70 000 logements par an dans la région capitale. La MRAe Île-de-France examine les pratiques en matière de densification pour constater qu'il existe encore un potentiel important en la matière.

Elle prévient également contre certains risques, par exemple celui d'une densification le long des axes cumulant déjà un niveau de bruit et une pollution de l'air élevés. C'est pour cela que la MRAe rappelle également les bienfaits d'une densification dans des quartiers pavillonnaires (pour y créer des centralités qui n'existent pas aujourd'hui), dans les quartiers de gare et dans les secteurs urbains peu denses.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_avr_2023_no4_densite.pdf

Les publications 2023 de la MRAe d'Île-de-France

La ruée vers les data centers



LA RUEE VERS LES DATA CENTERS : Pour des implantations responsables

Même que se passe-t-il en Île-de-France en matière de données ? Les data centers, ces hyperscalers, arrivent nombreux. Des projets de data centers ont été déclinés récemment : Iliad à Noisy (93), Iliad à Marolles (93), Iliad à Wissous (91), Iliad à Aubry-sur-Bois (95), Iliad à Magny-la-Vieillesse (78) avec à Corbeil-Essonnes (91), C. Capgemini de Villebon (91) et deux centres de l'Électricité de France au PS2 transféré à Lisses (91), deux autres sont en cours de construction, deux sont en chantier aux Lisses (91) en attendant même l'autorisation de la région Île-de-France de donner son agrément.

Pourquoi cette ruée ? Il y a sans doute l'image que confère à un territoire le fait d'accueillir une importante infrastructure numérique. Mais à l'inverse de la manière traditionnelle, les data centers appartiennent aux géants (22 postes pour l'un des derniers data centers sur lesquels l'autorité environnementale a été avisé). Ce mouvement émet une énergie considérable sur laquelle pèse une responsabilité. Les chiffres en cours dans l'Économie illustrent la construction d'équipements dont le processus apporte une fois l'achèvement de celle-ci, une énergie renouvelable. Cependant, ces grandes villes comme Arcueil, Chelles ou Noisy-le-Grand ont des contraintes de densité, de hauteur et de limitation à l'implantation de data centers lorsqu'elles ont pris conscience du fait que l'énergie ainsi mobilisée pourrait être déduite dans quelque mesure pour nourrir les véhicules électriques. Ce problème semble même prévaloir en France mais les appels à la sobriété énergétique lancés par le gouvernement à l'automne dernier aux Français ne semblent pas avoir conduit les projets de nouveaux data centers.

Et puis il y a le climat futur, cette énergie très importante qui peut être transformée. C'est un enjeu majeur de système de refroidissement des milliers de « Salles informatiques » qui refroidissent les données. Cette énergie gratuite n'est pas utilisée pour chauffer des bâtiments publics, offre des services aux entreprises... sans ce que l'implantation des data centers n'a pas été anticipée. À l'heure où la région avance sur son projet de SDRIF en même temps que de nombreux projets d'Électricité de France, l'autorité environnementale appelle à des implantations responsables.

MRAe Autorité environnementale d'Île-de-France

Les implantations de centres de données (data centers) se multiplient dans la région Île-de-France. Ces entrepôts informatiques consomment une importante quantité d'énergie ; ils sont localisés dans quelques secteurs stratégiques de l'Île-de-France.

Dans cette lettre d'information, la MRAe Île-de-France tire certains enseignements des nombreux projets qu'elle a eu à connaître et incite les porteurs de projet, les autorités responsables et la région Île-de-France dans le cadre de son schéma directeur à réexaminer les conditions d'implantation de ces infrastructures en considérant que les data centers ne sont pas des entrepôts comme les autres. La MRAe attire notamment l'attention sur la perte de l'énergie fatale qui pourrait pourtant chauffer des centaines de milliers de logements.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_ma_i_2023_no_5_datacenters.pdf

Les entrepôts logistiques : un enjeu majeur d'aménagement du territoire



LES ENTREPÔTS LOGISTIQUES : Un enjeu majeur d'aménagement du territoire

Pour répondre aux besoins de plus de deux millions de Français ainsi qu'à de nouvelles habitudes de consommation en forte croissance liées que l'économie, les surfaces dédiées à la logistique sont en constante augmentation, ainsi que les flux – essentiellement routiers – véhiculés.

Privilégiant une implantation en grande couronne, souvent en périphérie des centres urbains et sur des terres majoritairement agricoles, les stratégies de localisation des plateformes logistiques répondent encore très peu aux objectifs assignés à ce secteur par les politiques publiques depuis sa mise en discussion, en particulier sous le schéma directeur de la région Île-de-France. Parmi ses objectifs figurent notamment une meilleure intégration en zone urbaine dense des fonctions logistiques, dans une perspective de limitation des distances parcourues par les flux de marchandises, le développement des modes de transport alternatifs à la route (ferroviaire, fluvial) et de l'intermodalité (ET, encadré), la compacité et la mutualisation des installations, leur regroupement, ainsi que la densification des espaces équipés disponibles au sein des zones d'activités existantes, etc. La densification a été limitée par le fait que le nouveau schéma directeur de la Région Île-de-France du 7 août 2013 offre « une vision globale » qui a ramené à l'échelle intercommunale la compétence en matière de création, extension et gestion des zones d'activités économiques.

Or, l'impact de ces implantations de plateformes logistiques est de divers ordres : consommation d'énergie naturel et agricole, sur-industrie des passages, nuisances et pollutions auprès des populations riveraines liées aux flux importants de poids lourds et aux obligations réglementaires des salaires, émissions importantes de gaz à effet de serre générées par les trucks. Ces derniers impacts sont liés à la dépendance quasi exclusive des entrepôts aux axes routiers de France métropolitaine. Ainsi, 217 millions de tonnes de marchandises ont été transportées en Île-de-France en 2011, dont 90 % par la route, auxquels s'ajoute l'achalandage des salaires de la logistique, estimé à 1,45 milliard de francs en valeur individuelle la même année. En termes de surface, la fraction de stockage représentée en Île-de-France est de 17 milliards de m².

MRAe Autorité environnementale d'Île-de-France

L'important bassin de population que représente l'Île-de-France explique le nombre d'entrepôts logistiques qui y sont implantés. Depuis quelques années, on assiste à un important développement de ces lieux de stockage, souvent en grande couronne sur des terrains agricoles. La raison réside sans doute dans l'essor du commerce. Il ajoute de nouvelles plateformes logistiques à celles utilisées jusqu'à présent par le commerce physique.

Le "zéro artificialisation nette" trace une trajectoire exigeante de réduction des surfaces agricoles consommées. C'est pourquoi, la MRAe dresse, sur la base des très nombreux dossiers qu'elle a examinés, sa vision des enjeux du développement de ces équipements logistiques.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_information_mrae_idf_juin_2023_no6_logistique_def.pdf

Les publications 2023 de la MRAe d'Île-de-France

L'implantation des centres de données



La multiplication des projets de centres de données (data centers) en région Île-de-France a conduit la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France à s'interroger sur la façon de permettre aux porteurs de projet de mieux prendre en compte les incidences environnementales, souvent importantes, de leurs équipements.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eclairages_2023_mrae-idf_data_centers.pdf

Géothermie : creuser pour chauffer durablement



Le contexte politique et climatique pousse de plus en plus de collectivités à choisir la géothermie, qui apparaît comme une source d'énergie abondante et renouvelable et contribue à la lutte contre le changement climatique en fournissant une énergie décarbonée tout en baissant la facture de chauffage pour de nombreux logements. En Île-de-France, les projets affluent.

Selon les derniers chiffres, il existerait près de 120 ouvrages géothermiques dans la région et le développement du secteur est important.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_d_info_geothermie-2.pdf

Les publications 2023 de la MRAe d'Île-de-France

La logistique connaît un développement considérable en Île-de-France



Le développement important de la logistique en Île-de-France s'explique notamment par l'arrivée du commerce électronique qui ajoute de grandes plateformes d'entrepôts aux zones de stockage du commerce traditionnel. La particularité francilienne résulte du dispositif accordé au préfet de région pour autoriser ou non aux différents candidats l'agrément d'implantation. La MRAe Île-de-France dresse dans cet éclairage un bilan des principaux sujets évoqués dans ses avis sur les implantations logistiques et permet aux bureaux d'études, aux collectivités territoriales et aux porteurs de projets de disposer des clés pour que les projets soient les plus vertueux possibles.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eclairages_logistique_mrae_idf_1_.pdf

Le PLU de Paris



Le projet de Plan local d'urbanisme dit "bioclimatique" de la ville de Paris : un document engagé et innovant mais perfectible

La ville de Paris a présenté récemment son projet de PLU dit bioclimatique. Il va remplacer le plan local d'urbanisme datant de 2006 et devenu obsolète. La MRAe Île-de-France a rendu en septembre un avis sur le projet de nouveau PLU. Elle y souligne des avancées intéressantes pour tenir compte du changement climatique, éviter de construire dans des secteurs très pollués, pour renforcer la présence de la nature en ville, pour développer encore plus les mobilités actives.

Elle note cependant que certains des objectifs annoncés et traduits dans des orientations d'aménagement et de programmation notamment sur la protection de la santé humaine apparaissent insuffisamment prescriptifs et pourraient sans modification du document rester des intentions sans traduction concrète.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plu_de_paris.pdf

Les publications 2023 de la MRAe d'Île-de-France

Qualité de l'air, il faut agir car la situation reste mauvaise. 6220 décès par an sont attribués en Île-de-France à cette pollution



Depuis plusieurs années, le sujet de la pollution de l'air s'invite dans les réflexions sur les politiques urbaines et les projets impactant la santé humaine.

Constatant les difficultés d'appréhension de cet enjeu, la MRAe Ile de France a élaboré un fascicule fondé sur ses constats et analyses de la prise en compte de ce sujet dans les PLU ou dans les projets. Elle a également interrogé les professionnels de la santé et présenté des situations où les métropoles ont très tôt pris en compte cet enjeu dans leurs documents d'urbanisme.

Enfin, elle rappelle que les juridictions sont de plus en plus attentives à ce sujet et qu'il concerne autant les services de l'Etat que les collectivités locales. Alors qu'il s'agit d'un sujet important dans la métropole parisienne, elle appelle par cette publication à mieux prendre en compte ce risque souvent peu perceptible mais aux effets très délétères.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eclairages_qualite_de_l_39_air_dec_2023_hd_def.pdf

6220 décès en Île-de-France chaque année selon Airparif



Pollution de l'air : une responsabilité très partagée

Ce constat dressé par des acteurs de la recherche et des professionnels de santé a conduit la MRAe Ile-de-France à rappeler les enjeux d'une bonne prise en compte des risques pour la santé humaine dans certains projets et dans les documents d'urbanisme.

La lettre d'information du mois de décembre 2023 était consacrée à ce sujet. Elle vient synthétiser un "Éclairage de la MRAe" publié également en décembre. Il approfondit l'analyse de la qualité de l'air et de ses enjeux sanitaires.

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/li_dec_2023_pollution_de_l_air_hd.pdf

La MRAe en temps réel sur le site

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html>

(abonnement gratuit possible pour recevoir les avis dès leur publication)

Île-de-France	
Présentation	Procès-verbaux de réunion
Examen au cas par cas et autres décisions	Les points de vue de la MRAe Île-de-France
Avis rendus sur plans et programmes	Rapports d'activité
Avis rendus sur projets	Espace presse
Avis conformes	

Ce fascicule est consultable via « Les points de vue de la MRAe Île-de-France » sur le site.

